



Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 17 mars 2016

Je l'aurai un jour, je l'aurai ! Ce n'est pas faute d'avoir essayé...

Lors de la dernière réunion la direction nous a informés des moyennes annuelles de rattrapage salarial par classe en 2015, suite à retour de congé maternité. **Cette moyenne est le montant total des augmentations individuelles de la classe divisé par le total des salariés de cette même classe.** Nous nous interrogeons donc légitimement sur les grands écarts constatés entre catégories de salariés (93€ pour une classe 3 et 760€ pour une classe 7...) : nous souhaiterions donc connaître le montant des augmentations par classe et le nombre de salariés ayant eu une augmentation dans la classe pour nous faire une idée de l'équité dans le cadre de l'attribution des augmentations individuelles... Ce que refuse bien sûr la direction...puisqu'elle n'en n'a pas l'obligation.

Prime de 250€

Pour qui, en définitive ?!!

A l'issue de la dernière NAO, la direction, dans sa grande mansuétude, a proposé une prime forfaitaire « exceptionnelle » de 250€ brut à tous les salariés. Nous avions (naïvement ?) compris que cette prime devait être attribuée à tous les salariés (CDD ou CDI) présents en 2015. Or, il s'avère, à notre grand étonnement, qu'elle n'a été versée qu'aux **salariés présents en 2015 et dont le contrat de travail était toujours en cours au jour de la décision de la mesure (02.02.2016)...** De surcroît la prime a été proratisée selon la durée du CDD en 2015...La direction n'a pas su nous dire si la prime avait été proratisée pour les CDI conclus en cours d'année 2015 !

C'est un peu « alambiqué » non ?

Nous réclamons l'attribution de cette prime à tous les salariés présents en 2015 et reviendrons vers la direction à ce sujet.

Congés pour évènements familiaux

Manifestement pas d'accords...

L'article **43-1 de l'ANG** prévoit l'attribution de congés rémunérés à l'occasion de certains évènements, notamment le congé pour enfant malade. Seuls les **salariés titularisés**, c'est-à-dire les **CDD et CDI** ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

A notre grand étonnement la direction a décidé de proratiser ces congés en fonction du temps de travail du salarié !

Une telle mesure n'est pas prévue par l'accord et est inacceptable pour une entreprise comme GLB, qui affiche son attachement à l'équilibre vie privée et vie professionnelle.

Elle est où finalement la QVT à GLB ?

Foi de DP, nous n'en resterons pas là...

Une plage mobile...

...N'est pas une plage fixe !

L'accord sur l'application des horaires à Groupama Loire Bretagne n'est semble-t-il pas du goût de la direction, puisqu'elle n'a de cesse de le détourner. Nous lui rappelons cependant qu'elle en est signataire, qu'elle s'est donc engagée à le respecter, et que nous, DP CFDT, sommes là pour le faire respecter !

Petit rappel de l'accord, à toutes fins utiles, pour les salariés en horaires variables :

« La plage fixe s'entend de la période pendant laquelle le salarié doit obligatoirement être à son poste de travail. »

« La plage mobile s'entend de la période pendant laquelle le salarié peut moduler son heure d'entrée ou/et de sortie. »

Pendant cette plage mobile, il n'est donc, par exemple, pas possible d'organiser des réunions de service, même si la direction le prévoit...

Vos Délégués du personnel **CFDT (liste au dos)
Prochaine réunion le 28 avril 2016**

www.cfdtqlb.fr

